

Cap-Santé, le 19 avril 2017

**Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la Municipalité régionale de comté de Portneuf tenue le mercredi 19 avril 2017, à 19 h, à la salle Saint-Laurent de la Préfecture, sise au 185, route 138, à Cap-Santé.**

19 H 10

## **PRÉSENCES ET QUORUM**

Le quorum étant constaté, la réunion est ouverte et présidée par M. Bernard Gaudreau, préfet et maire de la Ville de Neuville.

**Sont présents, madame et messieurs les représentants suivants :**

Ville de Cap-Santé	Denis Jobin
Municipalité de Deschambault-Grondines	Gaston Arcand
Ville de Donnacona	Jean-Claude Léveillé
Ville de Lac-Sergent	René-Jean Pagé
Ville de Neuville	Marie-Michelle Pagé
Ville de Pont-Rouge	Ghislain Langlais
Ville de Portneuf	Nelson Bédard
Municipalité de Rivière-à-Pierre	Jean Mainguy
Municipalité de St-Alban	Bernard Naud
Ville de St-Basile	Jean Poirier
Municipalité de St-Casimir	Dominic Tessier Perry
Municipalité de Ste-Christine-d'Auvergne	Raymond Francoeur
Municipalité de St-Gilbert	Léo Gignac
Municipalité de St-Léonard-de-Portneuf	Denis Langlois
Ville de St-Marc-des-Carières	Guy Denis
Ville de St-Raymond	Daniel Dion
Municipalité de St-Thuribe	Jacques Delisle
Municipalité de St-Ubalde	Guy Germain

**Sont également présents, mesdames et monsieur :**

Josée Frenette	Directrice générale et secrétaire-trésorière
Lucie Godin	Directrice du Service de développement économique
Jean Lessard	Directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

## **ORDRE DU JOUR**

*Adoption de l'ordre du jour*

*Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 15 mars 2017*

*Adoption des procès-verbaux des deux séances spéciales du 5 avril 2017*

*Première période de questions*

### **1. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF**

1.1 *Liste des débours du 3 mars au 6 avril 2017;*

1.2 *Rapport financier 2016 de la MRC de Portneuf – Acceptation du dépôt;*

- 1.3 Assurances générales et responsabilité – Renouvellement;
- 1.4 La Mutuelle des municipalités du Québec – Adhésion;
- 1.5 Politique de numérisation des documents à la MRC – Adoption;
- 1.6 Acquisition de matériel informatique.

## **2. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)**

- 2.1 Rapport financier 2016 de la Municipalité des territoires non organisés (TNO) de la MRC de Portneuf – Acceptation du dépôt.

## **3. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME**

- 3.1 Rapports des rencontres du comité consultatif agricole tenues les 22 février et 21 mars 2017 – Acte de dépôt;
- 3.2 Certificats de conformité au schéma d'aménagement et de développement :
  - 3.2.1 Règlement numéro 10-173-2 relatif aux ententes avec les promoteurs pour les travaux municipaux (secteur résidentiel) de la Ville de Cap-Santé;
  - 3.2.2 Règlement numéro URB-17-02-111-A modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 14-201 et le règlement de zonage numéro 14-204 de la Ville de Cap-Santé;
  - 3.2.3 Règlement numéro URB-17-03-112 modifiant le plan d'urbanisme numéro 14-200 de la Ville de Cap-Santé;
  - 3.2.4 Règlement numéro 104.11 modifiant le règlement de zonage numéro 104 de la Ville de Neuville;
  - 3.2.5 Règlement numéro U-08-2016 modifiant le règlement de zonage numéro U-08-2014 de la Municipalité de Saint-Gilbert;
  - 3.2.6 Règlement numéro 620-17 modifiant le plan d'urbanisme numéro 582-15 de la Ville de Saint-Raymond;
  - 3.2.7 Règlement numéro 615-17 modifiant le règlement de zonage numéro 583-15 de la Ville de Saint-Raymond;
  - 3.2.8 Règlement numéro 617-17 modifiant le règlement de zonage numéro 583-15 de la Ville de Saint-Raymond;
- 3.3 Avis préliminaire de conformité sur le second projet de règlement numéro 496.11-2017 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Pont-Rouge;
- 3.4 Modification au schéma d'aménagement et de développement concernant l'agrandissement des périmètres d'urbanisation des villes de Saint-Marc-des-Carières et de Cap-Santé :
  - 3.4.1 Mandat au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme;
  - 3.4.2 Dépôt d'un avis de motion;
- 3.5 Avis de la MRC de Portneuf relativement à une demande d'autorisation formulée à la CPTAQ par la Municipalité de Saint-Casimir.

## **4. SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE**

## **5. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

- 5.1 Comité d'investissement commun (CIC) – Adoption des projets recommandés (document remis séance tenante);
- 5.2 Règlement numéro 375 constituant un comité administratif et lui déléguant certaines compétences – Adoption;
- 5.3 Comité administratif de la MRC – Nomination;
- 5.4 Mise en valeur du Saint-Laurent touristique dans Portneuf – Appui à la mise en œuvre des recommandations du rapport;

- 5.5 Entente sur les paysages de la Capitale-Nationale – Projets à déposer dans le cadre de l'appel de projets;
- 5.6 Entente complémentaire à l'entente spécifique sur la mise en valeur et la protection des paysages – Autorisation de signature;
- 5.7 Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) – Adoption du plan d'action 2017-2018;
- 5.8 Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie – Projets recommandés dans le volet « Animation et mobilisation du milieu »;
- 5.9 Soirée Distinction 2<sup>e</sup> édition – Demande de commandite;
- 5.10 Parcours gourmand – Demande de participation financière de 1 000 \$;
- 5.11 JeunEssor Portneuf – Demande de participation financière 2017 de 1 500 \$ pour le Gala des bénévoles de Portneuf;
- 5.12 Renouvellement d'une entente à intervenir avec SAGE-Mentorat d'affaires – Autorisation de signature par le préfet;
- 5.13 Comité interrégional du chemin du Roy – Demande de maintien de la coordination.

## **6. DOSSIERS RÉGIONAUX**

- 6.1 Rapport annuel d'activité en sécurité incendie de la MRC de Portneuf – Adoption (document remis séance tenante);
- 6.2 Comité de sécurité incendie – Révision de sa composition;
- 6.3 La Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf – Demande de participation financière 2017;
- 6.4 La Société d'horticulture et d'écologie de Portneuf – Demande de participation financière 2017 de 3 000 \$;
- 6.5 La Caravane des jeux – Demande d'aide financière pour l'édition 2017.

## **7. RAPPORTS DES COMITÉS ET COMMISSIONS**

- 7.1 Commission de l'aménagement et du développement du territoire;
- 7.2 Commission du développement social et économique;
- 7.3 Commission de l'environnement;
- 7.4 Commission de l'administration;
- 7.5 Comité de sécurité publique;
- 7.6 Comité de sécurité incendie;
- 7.7 Transport régional;
- 7.8 Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP);
- 7.9 Forum des élus de la Capitale-Nationale.

## **8. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS**

### **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **PROCHAINES RENCONTRES**

- Comité de travail – le mercredi **3 mai 2017** à 17 h 30;
- Conseil des représentants – le mercredi **17 mai 2017** à 19 h.

#### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 15 MARS 2017**

M. Denis Langlois questionne la méthode utilisée pour le décompte du vote. M. Bernard Gaudreau précise que le vote a été revalidé une deuxième fois sur vidéo par la secrétaire-trésorière.

**CR 73-04-2017**

**CONSIDÉRANT** que chaque membre du conseil de la MRC de Portneuf a reçu une copie du procès-verbal du 15 mars 2017 et renonce à sa lecture;

Il est proposé par M. Ghislain Langlais et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 15 mars 2017.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

M. Denis Langlois demande d'inscrire sa dissidence aux minutes de l'assemblée.

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES DEUX SÉANCES SPÉCIALES DU 5 AVRIL 2017**

**CR 74-04-2017**

**CONSIDÉRANT** que chaque membre du conseil de la MRC de Portneuf a reçu une copie du procès-verbal de la séance spéciale du 5 avril 2017 concernant un dossier d'aide financière du Service de développement économique et que ces derniers renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. Gaston Arcand et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la première séance spéciale du 5 avril 2017.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

M. Denis Langlois désire que le procès-verbal soit modifié parce qu'il ne rapporte pas fidèlement les échanges tenus lors de la séance du 5 avril dernier.

Après discussion, le texte sera modifié comme suit :

**AVIS DE LA MRC DE PORTNEUF SUR LA DEMANDE D'ANNEXION FORMULÉE PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉONARD-DE-PORTNEUF D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CHRISTINE-D'AUVERGNE**

~~Le préfet présente le projet de résolution concernant la demande d'annexion formulée par la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf (le texte de la résolution présentée apparaît à la résolution CRS 70-04-2017 ci-après).~~

~~M. Denis Langlois, maire de Saint-Léonard-de-Portneuf, propose un amendement à cette dernière.~~

Le préfet représente le projet d'amendement amené par M. Denis Langlois lors de la séance du 15 mars 2017 et modifiant le texte de la résolution CRS 70-04-2017.

L'amendement consiste à :

1- retirer le texte suivant :

« **QU'**en l'absence d'une telle négociation et d'une entente entre les municipalités concernées, la MRC de Portneuf exprime son désaccord à la démarche d'annexion entreprise par la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf, par l'adoption de son règlement numéro 444-17 »;

2- le remplacer par :

« **QUE** le préfet, M. Bernard Gaudreau, soit mandaté pour présider les négociations et présenter les résultats de ces dernières ainsi que la position finale de la MRC au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ».

M. Bernard Gaudreau demande le vote sur cette proposition d'amendement. Les votes sont compilés par la secrétaire-trésorière.

Les résultats sont les suivants :

QUORUM POPULATION			52 743	100.00%
QUORUM VOIX			18	100.00%
<b>POUR LA PROPOSITION</b>				
POPULATION PRÉSENTE			11 308	21.44%
VOIX PRÉSENTES			2	11.11%
<b>CONTRE LA PROPOSITION</b>				
POPULATION			41 435	78.56%
VOIX			16	88.89%

#### **LA PROPOSITION D'AMENDEMENT EST REJETÉE À LA DOUBLE MAJORITÉ**

**CR 75-04-2017**

**CONSIDÉRANT** que chaque membre du conseil de la MRC de Portneuf a reçu une copie du procès-verbal de la deuxième séance spéciale du 5 avril 2017, renonce à sa lecture, et est d'accord avec la modification proposée;

Il est proposé par M. Jacques Delisle et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la deuxième séance spéciale du 5 avril 2017.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'a été posée.

## 1. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF

### 1.1 LISTE DES DÉBOURS DU 3 MARS AU 6 AVRIL 2017

CR 76-04-2017

**CONSIDÉRANT** que la liste des comptes des débours est déposée à chacun des membres du conseil et qu'elle se présente sommairement comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	40 827,76 \$
Débours :	352 871,01 \$
Programmes de rénovations domiciliaires :	16 000,00 \$
Subventions/Ententes/Commandites/Aide financière :	17 124,88 \$
Territoires non organisés :	28 329,04 \$
Pacte rural & Fonds soutien projets structurants :	38 737,32 \$
Programme d'aménagement durable des forêts :	4 757,09 \$
Culture :	10 250,00 \$
Fonds local d'investissement (FLI) :	25 000,00 \$
Fonds local de solidarité (FLS) :	75 000,00 \$
Fonds de croissance :	10 000,00 \$
Fonds de mise en valeur du territoire :	150 000,00 \$
Baux :	98 665,64 \$
<b>GRAND TOTAL :</b>	<b>867 562,74 \$</b>

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil de la MRC de Portneuf acceptent le rapport des dépenses du 3 mars au 6 avril 2017;

Il est proposé par M. Gaston Arcand et résolu :

**QUE** le conseil de la MRC de Portneuf approuve la liste des débours telle que déposée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

À titre de secrétaire-trésorière de la MRC de Portneuf, je soussignée, Josée Frenette, atteste que la MRC dispose des sommes nécessaires pour acquitter les dépenses effectuées du 3 mars au 6 avril 2017, et ce telles que présentées.

---

Josée Frenette, secrétaire-trésorière

### 1.2 RAPPORT FINANCIER 2016 DE LA MRC DE PORTNEUF – ACCEPTATION DU DÉPÔT

CR 77-04-2017

**CONSIDÉRANT** que le conseil de la MRC de Portneuf a pris connaissance du rapport financier consolidé de la MRC incluant les activités du Parc naturel régional de Portneuf (bilan et état des revenus et dépenses) pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2016, déposé par la firme Bédard Guilbault inc., comptables agréés, et qu'il s'en déclare satisfait;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Marie-Michelle Pagé et résolu :

**QUE** le conseil de la MRC de Portneuf accepte le dépôt du rapport financier consolidé (bilan et état des revenus et dépenses) de la MRC pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2016.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 1.3 ASSURANCES GÉNÉRALES ET RESPONSABILITÉ – RENOUELEMENT

CR 78-04-2017

**CONSIDÉRANT** que la MRC doit procéder au renouvellement de ses assurances générales et responsabilité en date du 14 mai 2017;

**CONSIDÉRANT** que des démarches de modification des protections étaient nécessaires pour le nouvel avis de renouvellement d'assurances;

**CONSIDÉRANT** que la direction générale a vérifié les couvertures d'assurances et les primes avec l'assureur actuel, soit Promutuel Assurance Portneuf-Champlain ainsi qu'avec la compagnie PMT ROY (MMQ) assurances et services financiers, et que les tarifications de renouvellement 2017-2018 proposées sont :

Compagnie	Montant	Commentaires
Promutuel Assurance Portneuf-Champlain		
<b>Total :</b>	<b>13 853,00 \$</b>	(plus taxes applicables)
PMT ROY (MMQ)		100,00 \$ la première année Contribution membre assuré Engagement sur 5 ans Ristourne après 5 ans
<b>Total :</b>	<b>12 098,00 \$</b>	(plus taxes applicables)

Il est proposé par M. Daniel Dion et résolu :

**QUE** le conseil de la MRC de Portneuf renouvelle les assurances générales et responsabilité auprès de la compagnie PMT ROY (MMQ) pour et en considération de la somme de 12 098,00 \$ plus taxes applicables, et ce pour la période du 14 mai 2017 au 14 mai 2018;

**QUE** cette dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « Assurances générales (MRC) » numéro 02 14000 429 ainsi qu'au poste budgétaire « Assurances bâtiment (12, des Pins, Deschambault-Grondines) » numéro 02 19200 429.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 1.4 LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ADHÉSION

CR 79-04-2017

**CONSIDÉRANT** que La Mutuelle des municipalités du Québec a été légalement constituée le 17 novembre 2003 à titre de compagnie mutuelle de dommages et qu'elle détient les permis requis émis par les autorités compétentes;

**CONSIDÉRANT** que l'objet de cette mutuelle est de pratiquer l'assurance de dommages exclusivement pour les municipalités qui en sont membres et leurs organismes mandataires;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Portneuf juge que ce projet de mutualité présente une solution à la gestion de ses risques qui s'avère plus avantageuse que la solution du recours au marché actuel et qu'il y a lieu que la MRC de Portneuf en devienne membre;

Il est proposé par M. Guy Denis et résolu :

**QUE** la MRC de Portneuf devienne membre de La Mutuelle des municipalités du Québec aux fins de transiger ses affaires d'assurances avec cette mutuelle;

**QUE** la MRC de Portneuf accepte de devenir partie à la convention créant La Mutuelle des municipalités du Québec en vertu des articles 711.2 et suivants du *Code municipal du Québec* et 465.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et signée par les municipalités fondatrices de La Mutuelle le 3 avril 2003 dont une copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

**QUE** la MRC de Portneuf verse une somme de 100 \$ pour acquitter la contribution d'adhésion;

**QUE** la MRC de Portneuf contracte ses assurances avec La Mutuelle des municipalités du Québec, les conditions pour la prochaine année étant énoncées dans la proposition préliminaire datée du 4 avril 2017;

**QUE** le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer pour et au nom de la MRC de Portneuf tous les documents requis aux fins de l'exécution de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **1.5 POLITIQUE DE NUMÉRISATION DES DOCUMENTS À LA MRC – ADOPTION**

**CR 80-04-2017**

**CONSIDÉRANT** qu'une politique de numérisation est nécessaire pour la saine gestion documentaire à la MRC;

**CONSIDÉRANT** que la Direction générale a soumis au conseil, lors du comité de travail du 5 avril 2017, un projet de politique inspiré du modèle proposé par Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ);

**CONSIDÉRANT** que ce projet de politique de numérisation des documents de la MRC de Portneuf établit l'orientation en matière de gestion des documents et archives, de la création à la destruction ou la conservation permanente;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Marie-Michelle Pagé et résolu :

**QUE** le conseil adopte ce projet de politique de numérisation des documents à la MRC.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **1.6 ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE**

**CR 81-04-2017**

**CONSIDÉRANT** que, lors de l'adoption des prévisions budgétaires 2017, le conseil a prévu une somme nécessaire à l'acquisition d'équipements informatiques (ordinateurs, portables, écrans, licences) destinés aux services de la MRC de Portneuf;

**CONSIDÉRANT** que cette acquisition est conforme au plan de suivi de l'entretien et du maintien du parc informatique de la MRC;

**CONSIDÉRANT** que des vérifications de prix pour l'achat d'équipements informatiques (ordinateurs, portables, écrans, licences) ont été faites chez les fournisseurs suivants :

Compugen inc. Québec	12 601,32 \$ + tx
Technipc Informatique Pont-Rouge	12 036,71 \$ + tx
SMB Informatique Saint-Léonard-de-Portneuf	Aucun prix reçu

Il est proposé par M. Ghislain Langlais et résolu :

**QUE** le conseil de la MRC de Portneuf octroie le contrat d'achat d'équipements informatiques à Technipc Informatique de Pont-Rouge pour et en considération d'une somme de 12 036,71 \$ taxes en sus;

**QUE** la dépense soit comptabilisée aux postes budgétaires d'immobilisations selon la répartition habituelle par service.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **2. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)**

### **2.1 RAPPORT FINANCIER 2016 DE LA MUNICIPALITÉ DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO) DE LA MRC DE PORTNEUF – ACCEPTATION DU DÉPÔT**

**CR 82-04-2017**

**CONSIDÉRANT** que le conseil de la MRC de Portneuf a pris connaissance du rapport financier (bilan et état des revenus et dépenses) de la Municipalité des territoires non organisés (TNO) de la MRC de Portneuf au 31 décembre 2016 déposé par la firme Bédard Guilbault inc., comptables agréés, et qu'il s'en déclare satisfait;

Il est proposé par M. Jean-Claude Léveillé et résolu :

**QUE** le conseil de la MRC de Portneuf accepte le dépôt du rapport financier (bilan et état des revenus et dépenses) des TNO de la MRC de Portneuf pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2016.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **3. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME**

### **3.1 RAPPORTS DES RENCONTRES DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE TENUES LES 22 FÉVRIER ET 21 MARS 2017 – ACTE DE DÉPÔT**

**CR 83-04-2017**

**CONSIDÉRANT** que le conseil de la MRC de Portneuf a pris connaissance des rapports des rencontres du comité consultatif agricole tenues les 22 février et 21 mars 2017, et qu'il s'en déclare satisfait;

Il est proposé par M. Nelson Bédard et résolu :

**QUE** le conseil de la MRC de Portneuf prenne acte de dépôt des rapports des rencontres du comité consultatif agricole tenues les 22 février et 21 mars 2017.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **3.2 CERTIFICATS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT**

**CR 84-04-2017**

**CONSIDÉRANT** que les règlements ci-dessous ont été transmis à la MRC de Portneuf aux fins de conformité au schéma d'aménagement et de développement et d'approbation par son conseil :

- règlement numéro 10-173-2 relatif aux ententes avec les promoteurs pour les travaux municipaux (secteur résidentiel) de la Ville de Cap-Santé;
- règlement numéro URB-17-02-111-A modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 14-201 et le règlement de zonage numéro 14-204 de la Ville de Cap-Santé;
- règlement numéro URB-17-03-112 modifiant le plan d'urbanisme numéro 14-200 de la Ville de Cap-Santé;
- règlement numéro 104.11 modifiant le règlement de zonage numéro 104 de la Ville de Neuville;
- règlement numéro U-08-2016 modifiant le règlement de zonage numéro U-08-2014 de la Municipalité de Saint-Gilbert;
- règlement numéro 620-17 modifiant le plan d'urbanisme numéro 582-15 de la Ville de Saint-Raymond;
- règlement numéro 615-17 modifiant le règlement de zonage numéro 583-15 de la Ville de Saint-Raymond;
- règlement numéro 617-17 modifiant le règlement de zonage numéro 583-15 de la Ville de Saint-Raymond;

**CONSIDÉRANT** que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, dans ses rapports d'analyse relatifs à la conformité au schéma d'aménagement et de développement, recommande d'approuver lesdits règlements;

**CONSIDÉRANT** que le règlement numéro U-08-2016 de la Municipalité de Saint-Gilbert ainsi que les règlements numéros 620-17 et 615-17 de la Ville de Saint-Raymond concernent la zone agricole et que ces dossiers ont été analysés par le comité consultatif agricole;

Il est proposé par M. Dominic Tessier Perry et résolu :

**QUE** la MRC de Portneuf approuve les règlements ci-dessus mentionnés et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre les certificats de conformité requis par la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 3.3 AVIS PRÉLIMINAIRE DE CONFORMITÉ SUR LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 496.11-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE PONT-ROUGE

CR 85-04-2017

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Pont-Rouge, lors de sa séance du 6 mars 2017, a adopté le second projet de règlement numéro 496.11-2017 modifiant son règlement de zonage numéro 496-2015;

**CONSIDÉRANT** que ledit projet de règlement vise à créer une nouvelle zone agricole viable Av-515 à même une partie de la zone agricole viable Av-502 à l'intérieur de laquelle seront autorisées les activités d'extraction;

**CONSIDÉRANT** que ce projet de règlement vise plus particulièrement à permettre à l'entreprise Excavation Rochette inc. d'exploiter une sablière sur une partie du lot 4 009 285 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT** que ce projet de règlement vise également à créer une nouvelle zone agricole viable Av-516, laquelle constitue une partie résiduelle de la zone Av-502 résultant de la création de la zone Av-515;

**CONSIDÉRANT** que le projet du requérant est situé en zone agricole et que sa réalisation nécessite également une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 58.5 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, une demande non conforme à un règlement de zonage est recevable par la CPTAQ uniquement si elle reçoit une copie d'un projet de modification dont l'effet serait de rendre la demande conforme ainsi qu'un avis de la MRC à l'effet que la modification envisagée est conforme à son schéma d'aménagement et de développement;

**CONSIDÉRANT** que ce projet de règlement a été analysé par le comité consultatif agricole de la MRC et que celui-ci, dans sa résolution COCAG 12-03-17, a recommandé au conseil de la MRC de fournir un avis favorable sur la conformité du second projet de règlement adopté par la Ville de Pont-Rouge visant à permettre l'exploitation d'une sablière sur le lot 4 009 285 du cadastre du Québec;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

**QUE** la MRC de Portneuf indique à la Ville de Pont-Rouge que son second projet de règlement numéro 496.11-2017 modifiant son règlement de zonage s'avère conforme au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **3.4. MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT CONCERNANT L'AGRANDISSEMENT DES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION DES VILLES DE SAINT-MARC-DES-CARRIÈRES ET DE CAP-SANTÉ**

#### **3.4.1 MANDAT AU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME**

**CR 86-04-2017**

**CONSIDÉRANT** que les 14 et 16 mars derniers, la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a rendu des décisions relativement aux demandes formulées respectivement par les Villes de Saint-Marc-des-Carières et de Cap-Santé visant à exclure certains espaces de leur zone agricole;

**CONSIDÉRANT** que, du côté de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, la CPTAQ a rendu une décision favorable à l'égard de l'exclusion d'espaces localisés dans le prolongement des rues Martel et du Moulin à l'extrémité nord-est de son périmètre d'urbanisation sur une superficie de 10,6 hectares;

**CONSIDÉRANT** qu'en ce qui a trait à la Ville de Cap-Santé, la CPTAQ a accordé l'exclusion de la zone agricole d'un peu moins de la moitié de la superficie demandée (0,73 hectare au lieu du 1,5 hectare requis) dans le secteur des rues Gauthier et Le Normand (développement Gauthier);

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Portneuf peut donc entreprendre la démarche visant à modifier son schéma d'aménagement et de développement, de manière à agrandir les périmètres d'urbanisation des deux villes et attribuer une affectation urbaine aux espaces visés;

**CONSIDÉRANT** que les demandes formulées par les deux villes ont été préalablement étudiées par le comité consultatif agricole de la MRC de Portneuf qui, dans les deux cas, a émis une recommandation favorable quant à l'exclusion des espaces demandés de la zone agricole suivant certaines conditions;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Portneuf, par ses résolutions CR 122-06-2014 et CR 253-11-2015, s'était également engagée à modifier son schéma d'aménagement et de développement pour agrandir les périmètres d'urbanisation de ces deux villes advenant une décision favorable de la CPTAQ;

**CONSIDÉRANT** la politique relative aux demandes de modification du schéma d'aménagement et de développement adoptée par le conseil de la MRC de Portneuf;

**CONSIDÉRANT**, par ailleurs, qu'il y a lieu de profiter de ce même exercice de modification pour inclure au schéma d'aménagement et de développement les corrections associées au redressement des limites territoriales des villes de Saint-Raymond, de Lac-Sergent et de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, réalisé conformément à la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*;

Il est proposé par M. Denis Jobin et résolu :

**QUE** la MRC de Portneuf mandate son Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour préparer le projet de règlement

modifiant le schéma d'aménagement et de développement et l'autoriser à soumettre une version préliminaire à l'attention du MAMOT.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **3.4.2 DÉPÔT D'UN AVIS DE MOTION**

Un avis de motion est présenté par M. Denis Jobin, représentant de la Ville de Cap-Santé, à l'effet que lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, un règlement visant à modifier le règlement numéro 311 relatif au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf sera présenté. Ce règlement portera, plus particulièrement, sur l'agrandissement de la délimitation des périmètres d'urbanisation des villes de Saint-Marc-des-Carières et de Cap-Santé.

### **3.5 AVIS DE LA MRC DE PORTNEUF RELATIVEMENT À UNE DEMANDE D'AUTORISATION FORMULÉE À LA CPTAQ PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CASIMIR**

**CR 87-04-2017**

**CONSIDÉRANT** que la Commission de protection du territoire agricole du Québec, dans une correspondance datée du 10 mars 2017, demande l'avis de la MRC de Portneuf à l'égard d'une demande d'autorisation formulée par la Municipalité de Saint-Casimir;

**CONSIDÉRANT** que l'autorisation demandée vise l'obtention d'une servitude d'aqueduc afin d'effectuer des travaux de construction d'une nouvelle conduite d'adduction du réseau d'aqueduc de la Municipalité de Saint-Casimir alimentant les villages de Saint-Thuribe et de Saint-Casimir;

**CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation concerne une partie des lots 5 389 750, 5 020 895, 5 020 897, 5 020 902, 5 020 896, 5 020 899 et 5 022 171 du cadastre du Québec situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Thuribe;

**CONSIDÉRANT** que les espaces requis en zone agricole pour la mise en place de cette nouvelle conduite sont situés à l'extrémité du rang Saint-Léon et couvrent une superficie d'environ 3 027,6 mètres carrés;

**CONSIDÉRANT** que l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* stipule que les MRC doivent fournir une recommandation sur toute demande formulée par une municipalité, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique et requérant une autorisation de la CPTAQ;

**CONSIDÉRANT** que la recommandation de la MRC doit tenir compte des objectifs du schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire et être motivée en regard des critères de décision énumérés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

**CONSIDÉRANT** que ce dossier a été étudié par le comité consultatif agricole et que celui-ci a formulé un avis favorable relativement à ladite demande d'autorisation;

**CONSIDÉRANT** que la recommandation de la MRC doit être motivée en fonction des critères de l'article 62 de la Loi et qu'à cet égard, il y a lieu de retenir les éléments suivants :

- la demande d'autorisation formulée est liée à un projet d'utilité publique visant à maintenir l'approvisionnement en eau potable des municipalités de Saint-Casimir et de Saint-Thuribe;
- l'endroit prévu pour la mise en place de la conduite d'aqueduc tient compte de la présence du réservoir d'eau et de l'usine de filtration existante, par conséquent, il semble que cet ouvrage ne puisse être construit ailleurs qu'à l'emplacement prévu;
- l'autorisation demandée n'implique pas la vente de lot en territoire agricole;

Il est proposé par M. Ghislain Langlais et résolu :

**QUE** la MRC de Portneuf transmette une recommandation favorable à la Commission de protection du territoire agricole du Québec et indique à cette dernière que cette demande est jugée conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire et qu'elle ne contrevient à aucune mesure de contrôle intérimaire;

**QUE** la MRC de Portneuf indique également à la CPTAQ que cette demande apparaît justifiée en regard des critères de décision énumérés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

**QUE** la MRC de Portneuf informe également la CPTAQ qu'elle renonce au délai mentionné à l'article 60.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**4. SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE**

**5. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**5.1 COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN (CIC) – ADOPTION DU PROJET RECOMMANDÉ**

**CR 88-04-2017**

**CONSIDÉRANT** que la MRC a adopté une résolution le 15 juillet 2015 (CR 175-07-2015) annonçant la mise en place d'un nouveau service de développement économique au sein de la MRC;

**CONSIDÉRANT** que le 9 décembre 2015 le comité d'investissement commun (CIC) du CLD de Portneuf a été reconduit à la MRC de Portneuf aux fins d'analyse du financement des projets d'entreprise;

**CONSIDÉRANT** que le transfert de responsabilité de la gestion commune FLI/FLS à la MRC de Portneuf est dicté par une entente de gestion;

**CONSIDÉRANT** que dans l'entente de gestion le CIC est décisionnel quant à toutes les décisions dans le cadre des demandes de financement présentées audit comité;

Il est proposé par M. Daniel Dion et résolu :

**QUE** le conseil de la MRC de Portneuf entérine le financement du dossier présenté au CIC du 18 avril 2017, soit :

N° dossier	Montant octroyé	Fonds	Stade projet
#04-17-3054	10 000 \$	FLI	Pont financier pour le fonds de roulement

**QUE** le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf les conventions et offres de financement en rapport avec le financement octroyé par le CIC.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## 5.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 375 CONSTITUANT UN COMITÉ ADMINISTRATIF ET LUI DÉLÉGUANT CERTAINES COMPÉTENCES – ADOPTION

**CR 89-04-2017**

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la gestion de certaines ententes sectorielles liées au Fonds de développement des territoires, où un comité directeur est mis en place, il est plus efficient de constituer un comité administratif et de lui déléguer la compétence pour gérer la contribution financière de la MRC;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 123 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1), le conseil de la Municipalité régionale de comté peut, par règlement, constituer un comité administratif composé du préfet, du préfet suppléant et des autres membres du conseil dont le règlement indique le nombre;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil de la MRC de Portneuf tenue le 15 mars 2017;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont tous reçu copie du règlement au plus tard deux jours juridiques avant la séance de ce conseil, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. Jacques Delisle et résolu :

**QUE** la MRC de Portneuf adopte le règlement numéro 375 constituant un comité administratif et lui déléguant certaines compétences.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## 5.3 COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC – NOMINATION

**CR 90-04-2017**

**CONSIDÉRANT** que le conseil de la MRC de Portneuf a adopté le règlement numéro 375 constituant un comité administratif et lui déléguant certaines compétences lors de la séance du conseil du 19 avril 2017;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement prévoit que le comité sera composé de trois membres dont le préfet et le préfet suppléant ainsi qu'un troisième membre élu représentant la MRC au sein du Forum des élus;

**CONSIDÉRANT** que les deux représentants de la MRC au sein du Forum des élus sont M. Bernard Gaudreau, préfet, et M. Daniel Dion, maire de Saint-Raymond;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Marie-Michelle Pagé et résolu :

**QUE** le conseil de la MRC de Portneuf procède à la nomination de M. Daniel Dion à titre de membre du comité administratif de la MRC, et ce jusqu'en février 2018, mois de renouvellement des mandats des comités et commissions.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **5.4 MISE EN VALEUR DU SAINT-LAURENT TOURISTIQUE DANS PORTNEUF – APPUI À LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT**

**CR 91-04-2017**

**CONSIDÉRANT** le travail réalisé dans le cadre de la démarche concertée visant à cibler des projets structurants et intégrés pour mettre en valeur le Saint-Laurent touristique dans la MRC de Portneuf;

**CONSIDÉRANT** que cette démarche a été suivie par un groupe de travail coordonné par la MRC de Portneuf en collaboration avec les municipalités du littoral;

**CONSIDÉRANT** que le rapport de la démarche a été présenté lors de la réunion du comité de travail de la MRC de Portneuf du 1<sup>er</sup> mars 2017;

**CONSIDÉRANT** que ce rapport, soutenu par le groupe de travail, recommande la mise en œuvre d'initiatives stratégiques et cohérentes s'appuyant sur un concept global qui s'articule autour de deux pôles que sont le quai de Portneuf et le parc à l'embouchure de La Jacques-Cartier (incluant le Manoir Allsopp/Fort Jacques-Cartier);

**CONSIDÉRANT** que ces initiatives visent à optimiser le fort potentiel de mise en valeur et de développement que présente le littoral portneuvois et sa capacité à contribuer de façon concrète à l'économie du territoire;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt marqué envers la mise en valeur du Saint-Laurent dans Portneuf au regard des nombreuses initiatives qui sont en cours tant au niveau local que territorial;

**CONSIDÉRANT** que cette démarche s'inscrit dans les plans d'action du Plan concerté de développement du territoire de la MRC de Portneuf et du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf;

**CONSIDÉRANT** que cette démarche s'inscrit dans les orientations de l'Office du tourisme de Québec et de celles du ministère du Tourisme à travers la Stratégie de mise en valeur du Saint-Laurent touristique 2014-2020;

**CONSIDÉRANT** qu'au regard de l'envergure des différentes initiatives à mettre en œuvre, des démarches à l'externe devront être entreprises afin d'établir des partenariats et des collaborations avec différentes instances;

Il est proposé par M. Nelson Bédard et résolu :

**QUE** le conseil de la MRC de Portneuf confirme son appui à la mise en œuvre des initiatives découlant de la démarche de mise en valeur du Saint-Laurent touristique dans Portneuf;

**QUE** la MRC de Portneuf, par le biais de son Service de développement économique, poursuive son rôle de coordination et d'accompagnement afin de faciliter la mise en œuvre des initiatives et d'assurer la synergie et la cohérence des interventions de mise en valeur du Saint-Laurent dans Portneuf.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **5.5 ENTENTE SUR LES PAYSAGES DE LA CAPITALE-NATIONALE – PROJETS À DÉPOSER DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS**

**CR 92-04-2017**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Portneuf participe à l'Entente spécifique sur la mise en valeur et la protection des paysages de la Capitale-Nationale pour les années 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019;

**CONSIDÉRANT** que le plan d'action de cette entente prévoit un appel de projets auquel sont admissibles les MRC partenaires de l'entente;

**CONSIDÉRANT** que les modalités de l'appel de projets peuvent permettre le financement des projets admissibles pour un montant maximal de 10 000 \$;

**CONSIDÉRANT** que le comité régional sur les paysages souhaite qu'un événement adressé à la population soit organisé sur le thème des paysages de la région de Portneuf;

**CONSIDÉRANT** que deux autres projets prévus dans des outils de planification et concernant deux familles paysagères différentes répondent aux exigences de l'appel de projets :

- le projet d'étude de concept et de faisabilité pour une promenade du Saint-Laurent, qui constitue un des cinq projets recommandés par l'étude de mise en valeur du Saint-Laurent touristique;
- le projet d'inventaire des paysages, incluant les paysages nocturnes, au Parc naturel régional de Portneuf, projet inscrit au Plan directeur d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Portneuf (CR 254-11-2015);

**CONSIDÉRANT** que ces projets permettent de répondre à différents objectifs de la Politique culturelle de la MRC, du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf, du Plan concerté de développement du territoire « Portneuf 2030 » et aux recommandations inscrites à l'étude de caractérisation et évaluation des paysages de la MRC de Portneuf;

Il est proposé par M. Jean Mainguy et résolu :

**QUE** la MRC de Portneuf dépose les trois projets suivants dans le cadre de l'appel de projets de l'entente sur les paysages de la Capitale-Nationale :

- Projet de colloque citoyen sur les paysages;
- Projet d'étude de concept pour la promenade du Saint-Laurent;
- Projet d'inventaire des paysages au Parc naturel régional de Portneuf;

**QUE** la MRC de Portneuf autorise l'agente de développement culturel à faire parvenir l'ensemble des documents nécessaires au dépôt de ces projets.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **5.6 ENTENTE COMPLÉMENTAIRE À L'ENTENTE SPÉCIFIQUE SUR LA MISE EN VALEUR ET LA PROTECTION DES PAYSAGES – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CR 93-04-2017**

**CONSIDÉRANT** qu'une entente spécifique sur la mise en valeur et la protection des paysages couvrant les années 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019 a été signée entre les MRC de Charlevoix, Charlevoix-Est, Île d'Orléans, Portneuf, La Côte-de-Beaupré et la CMQ en juillet 2016;

**CONSIDÉRANT** que le ministère de la Culture et des Communications (MCC) a participé à la première année (2016-2017) de cette entente à hauteur de 5 000 \$;

**CONSIDÉRANT** que le MCC a signalé son intérêt aux partenaires de l'entente de contribuer aux deux années suivantes de l'entente pour un montant de 16 000 \$;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

**QUE** le conseil de la MRC de Portneuf demande au MCC de signer une entente complémentaire à l'entente spécifique sur la mise en valeur et la protection des paysages de la Capitale-Nationale pour une durée de deux ans, soit à partir du 1<sup>er</sup> avril 2017 jusqu'au 31 mars 2019;

**QUE** cette demande précise une nouvelle contribution de 16 000 \$ du MCC pour le financement de l'entente en regard de la mise en œuvre de son plan d'action;

**QUE** le préfet soit autorisé à conclure et signer cette entente avec le MCC.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **5.7 PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) – ADOPTION DU PLAN D'ACTION 2017-2018**

**CR 94-04-2017**

**CONSIDÉRANT** qu'une entente régionale pour la délégation du PADF est survenue entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et les diverses MRC concernées;

**CONSIDÉRANT** que le PADF comporte un volet visant à contribuer à l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré par le soutien au fonctionnement des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire en favorisant l'acquisition de connaissances de façon à appuyer les décisions et les orientations liées à la planification forestière sur le territoire;

**CONSIDÉRANT** que le PADF comporte un volet permettant des interventions ciblées visant notamment la réalisation de travaux d'aménagement forestier sur les terres publiques intramunicipales ou sur les terres privées appartenant aux propriétaires forestiers reconnus en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (chapitre A-18.1) ainsi que la réalisation de travaux associés à la voirie multiusage sur les terres publiques;

**CONSIDÉRANT** que la réalisation des activités prévues au Programme d'aménagement durable des forêts est rattachée à l'octroi d'une aide financière;

**CONSIDÉRANT** qu'un plan d'action annuel doit être déposé et accepté par le ministre pour que 75 % du montant maximal annuel soit versé à la MRC responsable de l'administration de l'entente;

**CONSIDÉRANT** que l'enveloppe annuelle 2017-2018 du PADF de 444 284 \$ ne peut, si elle n'a pas été engagée lors de l'exercice financier pour lequel elle a été octroyée, être reportée aux années subséquentes puisque l'entente de délégation prend fin au 31 mars 2018;

**CONSIDÉRANT** que le plan d'action 2017-2018 est le fruit d'une concertation régionale des MRC concernées à laquelle adhèrera chacune d'entre elles;

Il est proposé par M. Léo Gignac et résolu :

**QUE** le conseil de la MRC accepte le plan d'action régional du PADF pour l'année 2017-2018, tel que présenté dans cette résolution;

**QUE** le conseil de la MRC autorise la directrice générale à signer le plan d'action régional du PADF pour l'année 2017-2018.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **5.8 FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE – PROJETS RECOMMANDÉS DANS LE VOLET ANIMATION ET MOBILISATION DU MILIEU**

**CR 95-04-2017**

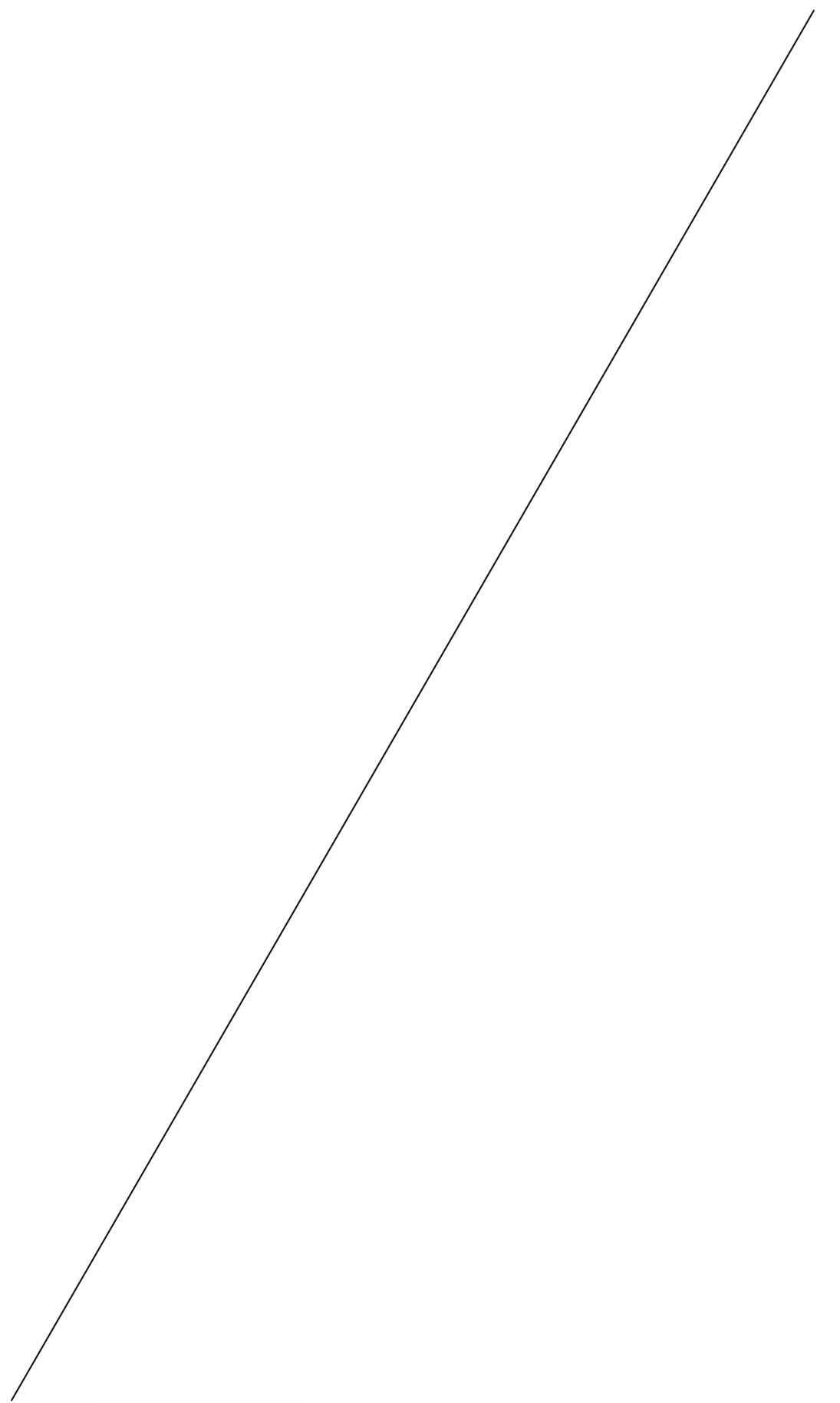
**CONSIDÉRANT** que la MRC de Portneuf réserve une somme dédiée à l'animation et la mobilisation du milieu à même l'enveloppe du Fonds de soutien aux projets structurants;

**CONSIDÉRANT** que ce volet vise à soutenir différentes activités cohérentes avec la mise en œuvre de différentes politiques et planifications de la MRC telles que le Plan concerté de développement du territoire, le Plan de développement de la zone

agricole, le Schéma d'aménagement et de développement et la Politique culturelle;

**CONSIDÉRANT** que ce volet n'est pas soumis au processus régulier par appel de projets;

**CONSIDÉRANT** que le Service de développement économique recommande les activités présentées dans le tableau suivant :



Volet animation et mobilisation du milieu				
# de dossier	Nom du promoteur	Nom de l'activité	Coût de l'activité	Montant recommandé
PSA-2017-01	MRC de Portneuf	Activité de concertation territoriale sur les PFM/MADA	2 500 \$	2 500 \$
PSA 2017-02	MRC de Portneuf	Formation rôles et responsabilités des administrateurs	2 300 \$	2 300 \$
PSA 2017-03	SADC de Portneuf	Démarche « Leadership en développement durable »	50 000 \$	2 500 \$

Il est proposé par M. Gaston Arcand et résolu :

**QUE** le conseil de la MRC de Portneuf autorise les contributions telles que recommandées par le Service de développement économique;

**QUE** les sommes soient prises à même le Fonds de soutien aux projets structurants volet « animation et mobilisation du milieu »;

**QUE** le conseil autorise le préfet à signer tout contrat et/ou entente découlant de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 5.9 SOIRÉE DISTINCTION 2<sup>E</sup> ÉDITION – DEMANDE DE COMMANDITE

**CR 96-04-2017**

**CONSIDÉRANT** que la Chambre de commerce de l'Est de Portneuf a sollicité la MRC de Portneuf pour une aide financière dans le cadre de l'organisation de sa 2<sup>e</sup> édition de la « Soirée Distinction »;

**CONSIDÉRANT** que la 1<sup>re</sup> édition a été un succès et a permis à de nombreuses entreprises de la MRC de Portneuf d'honorer le travail de personnes d'exception au sein de leur organisation;

**CONSIDÉRANT** que cet événement permet de développer, au sein de la MRC, un sentiment d'appartenance fort tel que le stipule l'un des objectifs de son plan stratégique Portneuf 2030;

Il est proposé par M. Daniel Dion et résolu :

**QUE** le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à verser à la Chambre de commerce de l'Est de Portneuf, dans le cadre de sa « Soirée Distinction », une aide financière à titre de commandite de 500 \$ plus taxes si applicables;

**QUE** ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « Commandite » numéro 02 62100 970.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **5.10 PARCOURS GOURMAND – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE 1 000 \$**

**CR 97-04-2017**

**CONSIDÉRANT** que l'agrotourisme est un secteur important et qu'une initiative avait été mise en place par les CLD de la région touristique de Québec sous l'appellation Parcours gourmand;

**CONSIDÉRANT** que le Parcours gourmand a été maintenu en 2016 grâce au soutien des différentes MRC de la Capitale-Nationale suite aux changements relatifs aux CLD;

**CONSIDÉRANT** que les différentes MRC ont toujours la volonté de relancer le Parcours gourmand, et que diverses actions sont prévues principalement au niveau des communications, et qu'un budget est nécessaire pour effectuer ces actions;

**CONSIDÉRANT** que la MRC appuie cette demande et désire contribuer financièrement à cette initiative;

**CONSIDÉRANT** que la subvention est prévue au budget 2017 du Service de développement économique de la MRC de Portneuf;

**CONSIDÉRANT** que le Parcours gourmand sera admissible au Fonds de l'entente agroalimentaire de la Capitale-Nationale et qu'en 2018 le financement devrait être assuré par ce fonds;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Marie-Michelle Pagé et résolu :

**QUE** le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à verser la somme de 1 000 \$ à Parcours gourmand comme participation financière à cette initiative;

**QUE** ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « Aide financière provenant du FDT » numéro 02 62108 996.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **5.11 JEUNESSOR PORTNEUF – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE 2017 DE 1 500 \$ POUR LE GALA DES BÉNÉVOLES DE PORTNEUF**

**CR 98-04-2017**

**CONSIDÉRANT** que l'organisme JeunEssor Portneuf a demandé à la MRC une subvention de 1 500 \$ dans le cadre du Gala des bénévoles de Portneuf pour l'édition 2017;

**CONSIDÉRANT** que lors de l'adoption des prévisions budgétaires 2017 le conseil a prévu, à cette fin, une somme de 1 500 \$;

**CONSIDÉRANT** que la MRC appuie cette demande et désire contribuer financièrement à cette activité;

Il est proposé par M. Jean-Claude Léveillé et résolu :

**QUE** le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à verser à JeunEssor Portneuf une aide financière de 1 500 \$ dans le cadre du Gala des bénévoles de Portneuf dont l'événement aura lieu le jeudi 18 mai 2017 à la Salle Luc-Plamondon de Donnacona;

**QUE** ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « Aide financière aux entreprises et organismes régionaux » numéro 02 62100 996.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.12 RENOUVELLEMENT D'UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC SAGE-MENTORAT D'AFFAIRES – AUTORISATION DE SIGNATURE PAR LE PRÉFET**

**CR 99-04-2017**

**CONSIDÉRANT** que les services de SAGE-Mentorat d'affaires offrent un service d'accompagnement et de mentorat auprès des entrepreneurs complémentaires aux services offerts en développement économique de la MRC;

**CONSIDÉRANT** que SAGE-Mentorat d'affaires est en opération depuis plus de 30 ans et a été supportée financièrement par la MRC de Portneuf en 2016;

**CONSIDÉRANT** que SAGE-Mentorat d'affaires a déposé une demande de renouvellement du partenariat existant auprès de la MRC afin de consolider et poursuivre les activités de mentorat sur le territoire de la MRC;

**CONSIDÉRANT** les résultats probants de l'entente 2016-2017 entre la MRC et SAGE-Mentorat d'affaires;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a pris connaissance des conditions inhérentes au projet de renouvellement de l'entente, notamment :

- 1) une contribution financière maximale de 4 000 \$ annuellement pour supporter 10 mentorats, à raison de 400 \$/dyade dont 5 déjà existantes et 5 à venir;
- 2) une contribution financière de 1 000 \$ annuellement pour assurer la promotion du service et la tenue d'activités sur le territoire;
- 3) le prêt gratuit d'un local, de façon sporadique, pour les rencontres de mentorat;
- 4) que l'entente sera pour une durée de deux ans;

Il est proposé par M. Ghislain Langlais et résolu :

**QUE** la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet de la MRC, à signer le projet d'entente à intervenir entre la MRC et SAGE-Mentorat d'affaires;

**QUE** la MRC de Portneuf autorise la directrice générale à verser la somme maximale de 5 000 \$, et ce annuellement, pour la promotion du service de SAGE-Mentorat d'affaires incluant le support de 10 mentorats en 2017 et pour une deuxième année en 2018;

**QUE** les sommes versées soient perçues à même le « Fonds de développement du territoire (FDT) » numéro 02 62108 996.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 5.13 COMITÉ INTERRÉGIONAL DU CHEMIN DU ROY – DEMANDE DE MAINTIEN DE LA COORDINATION

CR 100-04-2017

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Portneuf tient à faire part de sa vision relative au comité interrégional du chemin du Roy en regard des activités de promotion et de développement de cette route touristique signalisée et reconnue par le ministère du Tourisme;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Portneuf travaille actuellement à la réalisation des actions du rapport de mise en valeur du Saint-Laurent touristique;

**CONSIDÉRANT** que les produits « Saint-Laurent » et « Chemin du Roy » sont intimement liés et donc que ces actions visent la bonification et le développement de l'expérience « Chemin du Roy »;

**CONSIDÉRANT** que ces initiatives visent à optimiser le fort potentiel de mise en valeur et de développement que présente le littoral portneuvois et sa capacité à contribuer de façon concrète à l'économie du territoire;

**CONSIDÉRANT** que cette démarche s'inscrit dans les orientations de l'Office du tourisme de Québec (expériences Fleuve et Culture et patrimoine) et du ministère du Tourisme via la Stratégie de mise en valeur du Saint-Laurent touristique 2014-2020;

**CONSIDÉRANT** que la dernière étude sur les routes touristiques réalisée en 2013 par la Chaire de tourisme Transat positionne le chemin du Roy comme la route touristique ayant la plus grande notoriété;

**CONSIDÉRANT** l'historique de concertation des trois régions touristiques (Québec, Mauricie et Lanaudière) qui a grandement fait ses preuves comme le démontre la réalisation de nombreuses initiatives concertées et uniformisées;

Il est proposé par M. Denis Jobin et résolu :

**QUE** la MRC de Portneuf, par le biais de son Service de développement économique, manifeste son désir de poursuivre son implication dans le développement et la promotion du chemin du Roy;

**QUE** la MRC de Portneuf demande le maintien d'une coordination dynamique ainsi que l'implication technique et financière des trois Associations touristiques régionales (ATR) afin de poursuivre le travail accompli dans les dernières années dans le dossier du chemin du Roy;

**QUE** copie de cette résolution soit acheminée aux trois Associations touristiques de Québec, Mauricie et Lanaudière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## 6. DOSSIERS RÉGIONAUX

### 6.1 RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE PORTNEUF – ADOPTION

CR 101-04-2017

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Portneuf a mis en vigueur son schéma de couverture de risques en sécurité incendie le 26 janvier 2010;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le rapport annuel d'activité régional couvrant l'ensemble des 18 rapports annuels d'activité municipaux doit être produit et adopté par toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques;

**CONSIDÉRANT** qu'en date du 31 mars 2017, 13 services incendie sur 14 ont complété et transmis leur rapport annuel d'activité à la MRC;

**CONSIDÉRANT** que les rapports annuels à produire et à adopter par les 18 villes et municipalités de la MRC de Portneuf doivent être expédiés au ministère de la Sécurité publique, par le biais du coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de Portneuf, et ce au plus tard le 31 mars 2017;

**CONSIDÉRANT** que le conseil de la MRC de Portneuf a pris connaissance du rapport annuel d'activité régional en sécurité incendie réalisé sur le territoire et désire l'adopter tel que déposé;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

**QUE** le conseil de la MRC de Portneuf adopte le rapport annuel d'activité régional en sécurité incendie réalisé sur son territoire pour l'an 7 (2016) et autorise M. Émile McCarthy à transmettre au ministère de la Sécurité publique (MSP) une copie papier du rapport accompagné de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 6.2 COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE – RÉVISION DE SA COMPOSITION

CR 102-04-2017

**CONSIDÉRANT** qu'un comité de sécurité incendie a été créé dans le but de s'assurer, avec la collaboration de la MRC, que les actions prévues au plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie soient réalisées par les municipalités selon les échéanciers;

**CONSIDÉRANT** que ce comité doit faire l'analyse de certains rapports pour recommandation au conseil de la MRC, dans un esprit de concertation régionale;

**CONSIDÉRANT** que depuis la création du comité en février 2011 ce dernier a fait appel à des directeurs incendie de façon informelle pour traiter différents dossiers;

**CONSIDÉRANT** que d'importants travaux sont en cours pour la révision du schéma de couverture de risques;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a la volonté d'établir une meilleure concertation des principaux acteurs en sécurité incendie et désire bonifier la composition du comité de sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT** que les membres du comité doivent être nommés par le conseil de la MRC;

Il est proposé par M. Gaston Arcand et résolu :

**QUE** le conseil de la MRC de Portneuf bonifie la composition du comité de sécurité incendie actuel de sept nouveaux membres, soit :

- 4 directeurs incendie, idéalement recommandés par La Mutuelle des incendies de Portneuf;
- 3 directeurs généraux municipaux, soit M<sup>me</sup> Pascale Bonin, de la Municipalité de Rivière-à-Pierre, M. Vincent Lévesque-Dostie, de la Municipalité de Saint-Alban, et M. Daniel Le Pape, de la Ville de Neuville.

**QUE** le conseil mandate ces nouveaux membres jusqu'en février 2018, mois de renouvellement des mandats de tous les comités et commissions de la MRC.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **6.3 LA SOCIÉTÉ DE LA PISTE JACQUES-CARTIER/PORTNEUF – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE 2017**

**CR 103-04-2017**

**CONSIDÉRANT** qu'annuellement la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf demande à la MRC de Portneuf une participation financière afin de contribuer à son fonctionnement;

**CONSIDÉRANT** que depuis 2013 le nouveau scénario de financement de la Vélo piste implique une aide de 36 984 \$ provenant de la MRC et que cette dernière est prévue au budget 2017 de la MRC;

Il est proposé par M. Jean Mainguy et résolu :

**QUE** le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale à verser à la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf une somme de 36 984 \$ à titre de contribution financière au fonctionnement de la Vélo piste pour l'année 2017;

**QUE** la présente dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « Fonds régional de mise en valeur » numéro 59 15700 000 pour un montant de 36 984 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **6.4 LA SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE ET D'ÉCOLOGIE DE PORTNEUF – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE 2017 DE 3 000 \$**

**CR 104-04-2017**

**CONSIDÉRANT** que la Société d'horticulture et d'écologie de Portneuf demande à la MRC de Portneuf une subvention dans le cadre de l'organisation et de la tenue des concours annuels ainsi que du Gala de la Route des fleurs de la région de Portneuf;

**CONSIDÉRANT** que le Gala aura lieu à l'automne 2017;

**CONSIDÉRANT** que la MRC appuie cette demande et désire contribuer financièrement à cette activité;

**CONSIDÉRANT** que la subvention est prévue au budget 2017 de la MRC de Portneuf;

Il est proposé par M. Bernard Naud et résolu :

**QUE** le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à verser la somme de 3 000 \$ à la Société d'horticulture et d'écologie de Portneuf comme participation financière à l'organisation et à la tenue des concours annuels ainsi qu'au Gala de la Route des fleurs de la région de Portneuf pour l'année financière 2017;

**QUE** ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « Aide financière aux organismes et événements régionaux » numéro 02 62100 996.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **6.5 LA CARAVANE DES JEUX – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ÉDITION 2017**

**CR 105-04-2017**

**CONSIDÉRANT** que, jusqu'en 2016, l'Unité de loisir et de sport de la Capitale-Nationale (ULSCN) tenait annuellement, sur le territoire de Portneuf, l'activité *La Caravane* visant la promotion de saines habitudes de vie ainsi que la pratique d'activités physiques auprès des jeunes;

**CONSIDÉRANT** que le mandat est maintenant repris par les municipalités de la MRC de Portneuf, en alternance, et pour l'édition 2017, c'est la Municipalité de Saint-Ubalde qui pilotera le projet;

**CONSIDÉRANT** que, dans le cadre de l'organisation de cette activité, la Municipalité de Saint-Ubalde demande la même contribution financière accordée auparavant à l'ULSCN, soit 2 000 \$, à la MRC de Portneuf;

**CONSIDÉRANT** que la MRC a prévu un montant de 2 000 \$ à son budget 2017 pour le financement de *La Caravane*;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Marie-Michelle Pagé et résolu :

**QUE** le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à verser le montant de 2 000 \$ à la Municipalité de Saint-Ubalde comme participation financière à l'organisation de l'activité *La Caravane* pour l'année financière 2017;

**QUE** ledit montant soit pris à même le poste budgétaire « La Caravane – Contribution financière » numéro 02 70191 970.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **7. RAPPORTS DES COMITÉS ET COMMISSIONS**

### **7.1 COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

Une rencontre a eu lieu la semaine dernière. Le rapport sera présenté au prochain comité de travail.

### **7.2 COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE**

Aucune rencontre n'a eu lieu.

### **7.3 COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT**

M. Arcand n'ayant pas le procès-verbal en main, un compte rendu sera livré lors du prochain comité de travail.

### **7.4 COMMISSION DE L'ADMINISTRATION**

Aucune rencontre n'a eu lieu.

### **7.5 COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE**

M. Daniel Dion présente un compte rendu de la dernière rencontre du comité tenue le 12 avril dernier.

Selon le sondage effectué par la Sûreté du Québec auprès des municipalités, les priorités d'action pour les services policiers demeureront les mêmes :

- 1) Sécurité dans les parcs;
- 2) Sécurité routière;
- 3) Surveillance des drogues et stupéfiants.

M. Dion mentionne que la MRC ne pourra bénéficier d'un service de cadets pour l'année 2017.

Le dossier des sauvetages hors route fera l'objet d'une rencontre spéciale conjointe des comités de sécurité publique et incendie le 9 mai prochain.

M. Dion fait également le survol du rapport de la Sûreté du Québec remis lors de la dernière rencontre du comité.

### **7.6 COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE**

Une rencontre a eu lieu le 18 avril dernier, la première depuis le départ du coordonnateur en sécurité incendie. Un compte rendu sera donné lors du prochain comité de travail.

### **7.7 TRANSPORT RÉGIONAL**

M. Ghislain Langlais informe les membres du conseil relativement à l'assemblée régulière qui s'est tenue le 11 avril dernier et à laquelle il y a eu dépôt des audits.

L'assemblée générale annuelle aura lieu le 27 avril prochain, à 19 h 30, au Chavigny situé à Deschambault-Grondines.

## **7.8 RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF (RRGMRP)**

M. Dominic Tessier Perry informe les membres du conseil à l'effet que la Régie a reçu un prix de la part de RECYC-QUÉBEC.

Il nous informe également qu'une étude interne sera effectuée prochainement afin de déterminer la composition du bac à déchets.

## **7.9 FORUM DES ÉLUS DE LA CAPITALE-NATIONALE**

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'une rencontre a eu lieu à Baie-Saint-Paul la semaine dernière.

Un des sujets fut le nouveau fonds de la Capitale-Nationale et de ses régions. Les modalités de ce fonds sont à venir. Le comité d'analyse des dossiers présentés nécessitera un représentant par MRC, issu du monde des affaires.

Pour la région de Portneuf, il a été entendu que c'est M. Mario Benoît qui représentera la région.

## **8. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS**

**8.1** M. Ghislain Langlais remercie les participants au lancement des festivités du 150<sup>e</sup>.

**8.2** M. Jacques Delisle invite la population à la Fête au sucre le 23 avril prochain à Saint-Thuribe.

**8.3** M. Daniel Dion mentionne que le Salon Nature Portneuf se tiendra cette fin de semaine, soit vendredi, samedi et dimanche.

**8.4** M. Denis Jobin invite les gens à venir assister au concert-bénéfice organisé par le Conseil du Patrimoine Culturel de Cap-Santé le 30 avril prochain.

## **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'a été posée.

## **PROCHAINES RENCONTRES**

- Comité de travail – le mercredi **3 mai 2017** à 17 h 30;
- Conseil des représentants – le mercredi **17 mai 2017** à 19 h.

## **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**CR 106-04-2017** L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 19 h 55 sur la proposition de M. Gaston Arcand.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Le préfet,

La secrétaire-trésorière,

---

Bernard Gaudreau

---

Josée Frenette